

Un enfant présente des bleus ?

Que faire pour protéger un élève dont la situation m'inquiète ?

## Comment réagir aux confidences d'un enfant dévoilant une maltraitance ?

En tant que personnel éducatif, suis-je soumis au secret professionnel ?

Le repli soudain de cet adolescent me préoccupe ?

Cet enfant semble envahi par le conflit de ses parents...

Cet enfant me paraît négligé ?

# Que faire en cas d'inquiétude d'une situation de maltraitance infantile ?

## → Ne pas rester seul, en parler

Parler de ses inquiétudes permet de réduire l'émotion et de réagir de manière plus ajustée à la situation

Se tourner vers son entourage professionnel, sa hiérarchie est le premier réflexe

Maintenir le lien avec les parents ou la personne de référence pour l'enfant permet de les garder comme partenaires dans le processus d'aide



## → Porter attention à

L'état de souffrance de l'enfant est le repère prioritaire à chaque étape des interventions

Les parents doivent bénéficier d'une écoute et d'une aide appropriées à leur souffrance et à leurs difficultés personnelles

## À qui s'adresser en cas de doute ?

### LES SERVICES DE PROXIMITÉ

- En lien avec l'école, les Centres Psycho-Médico-Sociaux et les Services de Promotion de la Santé à l'École
- Également, les Services de santé mentale, les Centres de planning familiaux, le médecin de famille...
- Des services d'écoute gratuits, Télé-Accueil au 107 (destiné à tous, adultes et enfants), Ecoute Enfants au 103 (destiné aux enfants)

### LES SERVICES SPÉCIALISÉS

- L'équipe SOS Enfants est une équipe pluridisciplinaire qui prend en charge les situations de maltraitance (diagnostic et prise en charge thérapeutique). Sa première mission est d'accueillir toute personne aux prises avec des questions, suspicions... liées à la maltraitance sur un enfant pour évaluer le danger et la suite à mettre en place.
- Le Conseiller de l'Aide à la Jeunesse du SAJ dont le service peut intervenir à la demande d'un jeune, d'un parent ou d'un intervenant pour écouter, orienter et soutenir enfants et familles.

Pour trouver les coordonnées de ces services proches de chez vous, rendez-vous sur la cartographie disponible sur [yapaka.be/cartographie](http://yapaka.be/cartographie)

### Une définition légale

*La maltraitance peut être définie comme une situation de violences physiques, de sévices corporels, d'abus sexuels, de violences psychologiques ou de négligences graves qui compromettent le développement physique, psychologique ou affectif de l'enfant. Une attitude ou un comportement maltraitants peuvent être intentionnels ou non.*

Décret du 12 mai 2004 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance

yapaka.be

Une action de la Fédération Wallonie-Bruxelles  
44, boulevard Léopold II - 1080 Bruxelles  
02/413 25 69 - [yapaka@yapaka.be](mailto:yapaka@yapaka.be)

Illustration de Ludovic Flamant

Éditeur responsable : Frédéric Delcor - Fédération Wallonie-Bruxelles - 44, boulevard Léopold II - 1080 Bruxelles



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES